



Munificentissimus Deus : Dieu très munificent, Constitution Apostolique, 1950.

Il y a 75 ans, le 1^{er} novembre 1950, dans la basilique de Saint-Pierre, le Pape Pie XII ne célébra point la Messe et l'Office de la Toussaint, fête instituée de temps immémorial¹. Il venait de définir solennellement le dogme de l'Assomption de la Très Sainte Vierge Marie.

Histoire du dogme

Le privilège de l'Assomption en corps et en âme de la Très Sainte Vierge Marie au Ciel

resplendit depuis les temps anciens dans la foi de l'Église. Dès le deuxième siècle, les Saints Pères² proposent Marie comme la nouvelle Ève face au nouvel Adam, associée à son Fils dans la lutte contre le péché et la mort. Cette croyance trouve son fondement dans le lien unique qui unit Marie au Christ : celle qui l'a conçu, mis au monde, nourri et porté, assistée si admirablement au Calvaire ne pouvait être séparée de lui après cette vie terrestre.

La liturgie au long des siècles témoigne de cette foi séculaire. Tant en Orient qu'en Occident, des solennités liturgiques honorent la Dormition ou l'Assomption³ de la Sainte Vierge. Les sacramentaires anciens, notamment celui envoyé par le pape Adrien I^{er} à Charlemagne, affirment que Marie, qui enfanta le Fils de Dieu, ne pouvait être humiliée par les liens de la mort. La liturgie byzantine souligne explicitement que Dieu préserva le corps virginal de Marie de la corruption du tombeau et le glorifia par une élévation sublime.

Les Pères et Docteurs de l'Église ont progressivement explicité ce mystère. Saint Jean Damascène proclame avec éloquence qu'il fallait que celle qui avait conservé sa virginité dans l'enfantement conserve son corps sans corruption après la mort. Saint Germain de Constantinople affirme que le corps virginal de Marie, entièrement saint et demeure de Dieu, fut transformé en une céleste vie d'incorruptibilité. Les théologiens scolastiques, de saint Albert le Grand à saint Bonaventure, ont démontré que ce privilège découle de la dignité incomparable de Marie comme Mère de Dieu et de son union parfaite avec le Christ Rédempteur.

Histoire des demandes de définir le dogme

Après la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception en 1854 par Pie IX, les fidèles furent remplis d'espoir de voir bientôt défini également le dogme de l'Assomption. Ces deux privilèges sont en effet étroitement liés : celle qui fut exempte du péché originel ne devait pas subir la corruption du tombeau.

Dès le Concile Vatican I, de nombreux évêques, prêtres et fidèles, ainsi que des représentants de nations et de provinces ecclésiastiques, postulèrent instamment cette définition auprès du Siège apostolique⁴. Loin de diminuer, ces pétitions ne cessèrent de croître en nombre et en insistance au cours des décennies suivantes.



Prières et supplications

De nombreuses croisades de prières furent entreprises spécifiquement pour demander la définition de ce dogme. Des théologiens éminents menèrent des études approfondies. Des congrès mariaux, tant nationaux qu'internationaux, eurent lieu dans de nombreuses parties du monde, mettant en lumière que ce dogme était contenu dans le dépôt de la foi chrétienne.

Les fidèles se montrèrent admirablement unis à leurs évêques dans cette pieuse campagne. Au moment de l'élection de Pie XII, plusieurs milliers de suppliques avaient déjà été présentées au Siège apostolique de toutes les régions de la terre : des cardinaux, des archevêques, des évêques, des diocèses et des paroisses.

Le 1^{er} mai 1946, Pie XII adressa à tous les évêques du monde la lettre *Deiparae Virginis Mariae*, leur demandant d'exprimer ouvertement leur sentiment sur l'opportunité de définir ce dogme. La réponse fut presque unanimement affirmative, manifestant l'accord du magistère ordinaire de l'Église et de la foi concordante du peuple chrétien.

Le Ciel confirma mystérieusement le temps venu de la définition du dogme : le 12 avril 1947, la Vierge Marie apparut à Bruno Cornacchiola, un anticatholique qui préparait un discours contre l'Assomption. Elle lui révéla : « *Mon corps ne s'est pas corrompu, car il ne pouvait se corrompre. Mon divin Fils et les anges sont venus à ma rencontre à l'heure de ma mort.* » Le 9 décembre 1949, Bruno fut reçu par Pie XII et lui transmit ce message. Le pape autorisa le culte de la *Vierge de la Révélation aux Tre Fontane* en 1956.

Réalisation

En cette fin d'Année Sainte, sa Sainteté Pie XII proclama solennellement ce dogme divinement révélé. Après avoir adressé d'incessantes prières à Dieu et invoqué les lumières de l'Esprit Saint, le Souverain Pontife définit : « *Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste.* »

La définition de cette vérité révélée couronne les privilèges de Marie : immaculée dans sa conception, toujours vierge dans sa maternité divine, « *unie de toute éternité à Jésus-Christ, d'une manière mystérieuse, par un même et unique décret de prédestination* », elle fut préservée de la corruption du sépulcre et élevée en corps et en âme à la gloire suprême du Ciel, où elle resplendit comme Reine à la droite de son Fils, Roi immortel des siècles.

¹ Instituée par le pape BONIFACE IV (610), confirmée par GRÉGOIRE IV, saint PIE X en fit une fête d'obligation (1914).

² Saint JUSTIN Martyr (vers 100-165) ; Saint IRÉNÉE de Lyon (vers 130-202).

³ La *Dormition* (terme oriental) évoque le « sommeil » paisible de Marie ; l'*Assomption* (terme occidental) souligne son élévation au Ciel. La constitution *Munificentissimus Deus* utilise l'expression « *à la fin du cours de sa vie terrestre* » sans trancher explicitement si Marie est passée par la mort au sens strict.

⁴ Ces pétitions ont été rassemblées et publiées dans l'ouvrage : HENTRICH-DE MOOS, *Petitiones de Assumptione corporea B. Virginis Mariae in Caelum definienda ad S. Sedem delatae*, 2 volumes, Typis Polyglottis Vaticanis, 1942.

Novembre			Montgardin	Le Laus
Sa	1	Fête de Tous les Saints <i>Blanc 1^{re} cl (PVM)</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Di	2	XXI ^e Dimanche après la Pentecôte <i>Vert 2e cl</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Lu	3	Commémoration de tous les Fidèles défunts <i>Noir 1^{re} cl</i>	7h15 – 7h40 – 8h05 10h30 – 10h55 – 11h20	8h00-8h25 8h50
Ma	4	S. Charles Borromée, Évêque et Confesseur <i>Blanc 3e cl</i> Mém. SS. Vital et Agricole, Martyrs	Messes : 7h15 - 11h00	
Me	5	De la férie <i>Vert 4e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Je	6	De la férie <i>Vert 4e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Ve	7	De la férie <i>Vert 4e cl PVM</i>	Messes : 7h15 - 11h00 chantée	
Sa	8	De la Sainte Vierge au samedi <i>Blanc 4e cl</i> Mém. Les Quatre SS. Couronnés, Martyrs <i>Rouge</i> <i>Gap (facultatif)</i> Fête de tous les Saints du diocèse et ceux dont les Stes Reliques sont conservées dans le diocèse <i>Rouge 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Di	9	Dédicace de l'Archibasilique du T. S. Sauveur <i>Blanc 2e cl</i> <i>On ne fait rien du XXII^e dimanche après la Pentecôte</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Lu	10	S. André Avellin, Confesseur <i>Blanc 3e cl</i> . Mém. SS. Tryphon, Respice et Nymphie vierge, Martyrs	Messes : 7h15 - 11h00	
Ma	11	S. Martin, Évêque et Confesseur <i>Blanc 3e cl</i> Mém S. Menne, Martyr	Messes : 7h15 - 11h00	
Me	12	S. Martin Ier, Pape et Martyr <i>Rouge 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Je	13	S. Didace, Confesseur <i>Blanc 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Ve	14	S. Josaphat, Évêque et Martyr <i>Rouge 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Sa	15	S. Albert le Grand, Évêque et Docteur <i>Blanc 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Di	16	XXIII ^e Dimanche après la Pentecôte <i>Vert 2e cl</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Lu	17	S. Grégoire le Thaumaturge, Év. et Confesseur <i>Blanc 3e cl</i> .	Messes : 7h15 - 11h00	
Ma	18	Dédicace des Basiliques S.-Pierre et S.-Paul <i>Blanc 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Me	19	Ste Élisabeth de Hongrie, Veuve <i>Blanc 3e cl</i> Mém. S. Pontien, Pape et Martyr	Messes : 7h15 - 11h00	
Je	20	S. Félix de Valois, Confesseur <i>Blanc 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Ve	21	Présentation de la B.V.M. <i>Blanc 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Sa	22	Ste Cécile, Vierge et Martyre <i>Rouge 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Di	23	Dernier Dimanche ap. la Pentecôte <i>Vert 2e cl</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Lu	24	S. Jean de la Croix, Confesseur et Docteur <i>Blanc 3e cl</i> . Mém. S. Chrysogone, Martyr	Messes : 7h15 - 11h00	
Ma	25	Ste Catherine d'Alexandrie, Vierge et Martyre <i>Rouge 3e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Me	26	S. Sylvestre Abbé <i>Blanc 3e cl</i> Mém. S. Pierre d'Alexandrie, Évêque et Martyr	Messes : 7h15 - 11h00	
Je	27	De la férie <i>Vert 4e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Ve	28	De la férie <i>Vert 4e cl</i>	Messes : 7h15 - 11h00	
Sa	29	De la Sainte Vierge au samedi <i>Blanc 4e cl</i> Mém. S. Saturnin, Martyr	Messes : 7h15 - 11h00	
Di	30	Ier Dimanche de l'Avent <i>Violet 1^{re} cl</i>	7h25 : Messe basse 10h30 : Messe chantée	9h00
Confessions <i>avant les messes de 9h et 10h30 le dimanche. – Autres moments : demander.</i> Catéchisme pour adultes : <i>dimanches 10 et 24, à 13h30. – Tiers-Ordre FSSPX : dimanche 17, à 12h.</i>				



« En ce matin de l'extraordinaire Toussaint de 1950, aucun mouvement de foule n'était possible durant la cérémonie. L'affluence dépassait le demi-million*. La plupart avaient préféré assister au rite de la définition du dogme, sur la place Saint-Pierre. Ceux qui purent [sur invitation] pénétrer dans la basilique assistèrent à l'entrée du Saint-Père et de son cortège, puis à cette Messe dans ce cadre aussi émouvant que grandiose.

C'est l'instant si bouleversant de la Consécration. Tous sont à genoux, les Gardes Nobles et les Suisses font le salut militaire... » Mgr P. PFISTER, Chanoine du Latran, *Pages de Rome immortelle*, éditions Arthaud, 954.

* 45 cardinaux, 800 évêques, un innombrable clergé séculier et régulier – Chefs d'État et délégations des nations catholiques, 500 000 personnes sur la place Saint-Pierre, environ 300 000 dans les avenues et rues adjacentes, 50 000 dans la Basilique.

Vues de la cérémonie, 31 minutes : <https://odysee.com/@Catholibel:0/assomption:e>